



PAS (Prélèvement à la source) : une réforme contestable. Les problèmes ne sont pas réglés

La satisfaction affichée par le gouvernement dans la prétendue réussite du Prélèvement à la source est loin d'être partagée par un certain nombre de contribuables. Cette réforme, que nos organisations continuent de contester sur le fond, a été menée au nom de « la simplification » de la collecte de l'impôt sur le revenu avec engagement d' « adapter le recouvrement de l'impôt au titre de l'année à la situation réelle de l'utilisateur (revenus, événements de la vie) au titre de cette année ».

Les engagements pris ne sont pas respectés pour tous. Cette réforme aggrave au contraire la situation financière de nombreux salariés qui ont accédé à la retraite en 2018 ou début 2019, dont les revenus ont donc diminué et dont la retraite est déjà amputée du montant de la hausse de 25% de la CSG, ceux qui en sont exemptés devant attendre le milieu de l'année pour bénéficier des effets de la mesure. Cela vaut aussi pour les nouveaux retraités de l'année 2019.

Il s'agit d'abord des nouveaux retraités qui ont fait leur déclaration d'impôt sur les revenus sur papier, ce qui est leur droit le plus strict qui doit continuer à être respecté. Ceux-là n'ont pas été informés de la possibilité de faire modifier le montant des prélèvements mensuels. Des témoignages attestent même que plusieurs démarches en fin d'année auprès de centres des impôts n'ont pas permis d'obtenir des informations auprès des personnels des finances par ailleurs surchargés de travail. C'est une rupture inacceptable dans l'égalité de tous dans l'accès à des informations majeures puisque manifestement les informations n'ont été disponibles que sur les sites internet. Et fort tardivement.

Par ailleurs, des nouveaux retraités ont fait leur déclaration en ligne sans pour autant être familiers avec l'outil informatique quand, de surcroît, ils se sont trouvés confrontés à une réforme d'une grande complexité. Il fallait suivre l'actualité du dossier sur les sites bien informés pour apprendre fin décembre que la modification du taux pouvait être demandée à compter du 2 janvier 2019, le message personnel de la DGFI n'ayant été envoyé qu'à la mi-janvier, avec ce que peut avoir d'aléatoire l'information par la seule voie informatique.

Nul ne peut traiter avec hauteur les difficultés à comprendre le déroulement du PAS, les procédures à accomplir, le calendrier fixé, ne parlons même pas du bien-fondé d'un tel bouleversement. Il serait donc profondément injuste que les personnes les plus fragiles doivent attendre 2020 pour une régularisation de leur situation, servant ainsi d'avances de trésorerie à leurs dépens.

Les organisations de retraités considèrent donc que la mise en place du PAS n'est pas réglée. Elles demandent que les mesures soient prises en urgence pour diffuser une information personnelle à tous les contribuables, d'autant que des salariés vont accéder à la retraite tout au long de l'année. Il en va du respect des engagements gouvernementaux et de l'égalité de tous devant les procédures à accomplir et le traitement de leur situation.